



Déclaration UNSA Education au CDEN du 10 février 2017

Mr le Préfet, Mr l'Inspecteur d'Académie, Mmes et Mrs les membres du CDEN,

Ce CDEN a pour objet la préparation de la rentrée 2017 dans les écoles et collèges publics du département. Notre intervention reprend ces deux points.

Collèges :

Au niveau des collèges, la réforme se met pleinement en place et accorde à la rentrée prochaine 26h par division auxquelles s'ajoutent 3h d'autonomie. Sur une cohorte de la 6^{ème} à la 3^{ème}, les élèves ont désormais droit à 104 heures hebdomadaires de cours obligatoires (au lieu des 102h30 avant la réforme) auxquelles s'ajoutent 12 heures hebdomadaires d'autonomie (6 heures précédemment). Au total, il y a donc 7h30 hebdomadaires de plus attribuées par cohorte à la prochaine rentrée par rapport à ce qui existait avant la réforme.

Dans notre département, d'après les prévisions, les effectifs en collège sont stables, le nombre de divisions également. 78% des classes auront moins de 27 élèves à la rentrée, seules 0,75% des classes auront 29 élèves. Si cette carte scolaire semble simple, nous restons vigilants concernant l'évolution des effectifs d'ici septembre.

L'Unsa Education constate, avec plaisir, que pour la première fois, deux collèges ont intégré les élèves d'ULIS dans leur effectif global. Nous souhaitons la généralisation de cette pratique.

L'Unsa Education demande par ailleurs que des créations d'ULIS collège aient lieu à la prochaine rentrée car les structures actuelles ne peuvent accueillir tout le monde.

Ecoles :

Au niveau des écoles, c'est la deuxième carte scolaire dans le cadre de la convention ruralité.

Cette convention protège les postes dans le département. Avec une perte d'élèves estimée à 382 à la prochaine rentrée, qui peut penser sérieusement que sans la convention nous n'aurions pas perdu des postes ? L'Unsa Education estime que, hors convention, c'est une vingtaine de postes qui serait supprimée à la prochaine rentrée. Nous demandons qu'un avenant, sur le modèle cantalien, soit discuté pour poursuivre cette démarche protectrice et favorable à notre département.

Il y a des créations de nouveaux RPI. Les écoles qui en font partie ont des seuils d'ouverture/fermeture abaissés (de 5 élèves environ). Cette année, cela a permis de sauver des classes : à La Chaise Dieu, à St Pal en Chalencon, à Bournoncle, à Allègre-Monlet. Et quand ce n'est pas le cas, la classe aurait fermé de toute façon sans le RPI. Il est donc faux de dire que les RPI entraînent des fermetures de postes. Par contre, les RPI permettent d'avoir moins de niveaux à gérer dans sa classe et donc améliorent les conditions de travail pour les enseignants et l'émulation pour les élèves. Les structures RPI sont aussi plus stables sur le long terme. L'Unsa Education soutient les initiatives locales de créations de RPI.

Nous souhaitons attirer l'attention du CDEN sur les spécificités des écoles avec dispositif ULIS. L'ULIS, c'est le nouveau sigle de la CLIS. C'est une structure qui accueille au sein de l'école des élèves en situation de handicap. Ces élèves ne restent pas constamment en ULIS mais bénéficient de temps d'inclusion dans les classes ordinaires de l'école.

En CTSD, l'Unsa Education a demandé que les élèves d'ULIS soient comptabilisés dans l'effectif de l'école (comme dans certains collèges, on vient de le voir). Mr l'Inspecteur a refusé. Aujourd'hui, nous faisons une autre proposition : appliquer aux écoles avec ULIS, les seuils des RPI. C'est en gros un abaissement des seuils de 5 élèves. Cela constituerait un premier geste de reconnaissance de l'investissement des équipes pédagogiques de ces écoles. Cela encouragerait et faciliterait les inclusions scolaires en classe ordinaire.

Par ailleurs, nous demandons que les mesures prises en CTSD concernant les écoles d'Espaly maternelle, Brives-Corsac et St Didier en Velay élémentaire soient revues prioritairement au cours de ce CDEN.

Enfin, la proposition de création d'un poste d'Inspecteur de l'Education Nationale sur des dotations de professeurs d'école ne nous convient pas. Nous n'avons jamais connu ça. Qu'il faille un IEN de plus dans le département, pourquoi pas, mais il nous semble que la loi de refondation avait prévu des postes d'encadrement en plus pour cela. D'autre part, le Comité Technique Académique n'a pas été consulté sur ce point. Notre syndicat a écrit à la Rectrice pour demander la révision de cette situation. Nous souhaitons donc que le poste d'IEN trouve d'autres crédits pour sa création que la dotation des postes d'enseignants 1^{er} degré du département.

1,5 ETP utilisé pour créer ce poste d'IEN, c'est 1,5 poste d'enseignant en moins. Ce sont peut-être les 3 mi-temps qui manquent à cette carte scolaire pour trouver un équilibre acceptable.

Merci de votre attention.

Les représentants UNSA EDUCATION au CDEN
Abdelhak BENYAHYA
Didier FABRE